

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110626-VD2011-270646-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations sportives municipales - Création et modification de tarifs

M. MARCHAND, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 21 septembre 2009, au regard d'une étude menée par la Direction des Services Financiers, la Municipalité a donné son accord pour que la réflexion sur la tarification menée au niveau de la Ville soit poursuivie sur la base de principes tels que le respect d'un niveau de recettes constant pour la collectivité et l'adaptation autant que faire se peut de la tarification aux capacités contributives des usagers.

A partir des conclusions de cette étude et des constats effectués au quotidien sur le terrain, il est proposé de revoir la tarification des installations sportives municipales, en poursuivant plusieurs objectifs :

- apporter une plus grande lisibilité et simplicité à la grille tarifaire actuelle;
- adapter le tarif au service rendu;
- harmoniser les tarifs en fonction de la catégorie d'usager;
- impliquer les usagers dans les efforts de rationalisation et d'optimisation de la gestion des installations sportives municipales;
- pérenniser des formules de créneaux ouverts au public qui rencontrent du succès auprès des usagers;
- tenir compte de l'arrivée de la piscine olympique dans le paysage des équipements sportifs dijonnais.

Pour atteindre ces objectifs, les modifications, créations et suppressions de tarifs suivantes sont soumises à l'appréciation du Conseil Municipal.

1- Patinoire

Les tarifs de la patinoire n'ont pas fait l'objet de modifications depuis 2008, il s'avère donc nécessaire, au regard des objectifs ci-dessus évoqués, de proposer une refonte générale de la grille tarifaire de cet établissement sportif.

A- Public - Règlement en caisse

Il est proposé:

- de porter le prix pour une entrée à plein tarif avec patins de 6,70 € à 6,80 € ;
- de porter le prix pour une entrée à tarif réduit avec patins (moins de 18 ans et étudiants) de 5,25 € à 5,40 € ;
- de porter le prix du tarif réduit avec patins pour les titulaires du RSA, les handicapés et les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif à jour) de 2,55 € à 2,60 € ;
- de préciser que la gratuité d'entrée pour les enfants de moins de 6 ans est hors forfait découverte ;
- de porter le prix de l'entrée à tarif réduit sans patins de 2,55 € à 2,60 € ;
- de porter le prix de la location de patins standards de 2,70 € à 2,80 € et la location des patins non standards à 5,60 € ;
- de porter le prix de l'intervention sur patins de 4,70 € à 6 €;
- de porter le tarif relatif à l'intervention sur patins des clubs dijonnais de 2,45 € à 4,70 € ;
- de porter l'indemnité pour perte de clé ou de ticket de contrôle de 4,80 € à 5 € ;
- de porter la carte de 6 entrées tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, titulaires du RSA, handicapés, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif à jour) de 12,75 € à 13 € ;
- de porter la carte de 6 locations de patins de 13,50 € à 14 € ;
- de porter le prix de la location de matériel pédagogique (déambulateur) et casque sauf en période de vacances scolaires selon l'affluence (matériel réservé aux moins de 10 ans) de 1 € à 2 € ;
- de supprimer le tarif « enfant-parent » et de le remplacer par un forfait « découverte de la glisse » spécialement destiné aux familles, tous les matins et jeudi en fin d'après midi, comportant le prix de l'entrée et le prêt des patins, du casque et du déambulateur, à 2,60 € ;
- de porter le tarif du jardin de glace (séances spécifiques selon planning saisonnier réservé aux particuliers) comprenant entrée et patins (matériel pédagogique et casque mis à disposition) de 2,55 € à 2,60 € ;

- de porter le tarif du forfait individuel entrée et patins lors des opérations promotionnelles (selon calendrier), fête de la glace et autres opérations exceptionnelles (anniversaire jusqu'à 16 ans inclus ou événement spécifique sur réservation) de 2,55 € à 2,60 € ;

- de porter le tarif unique hors saison (septembre et mai) forfait individuel, entrée et patins, de 2,55 € à 2,60 €.

B - Public - Paiements différés par mémoire (sur accord écrit)

Il est proposé:

- de créer un tarif pour les élèves des écoles extérieures à Dijon au prix de 1 € (entrée et patins) ;

- de remplacer les tarifs pour les élèves des collèges et lycées, et de l'enseignement supérieur de Dijon, fixés actuellement à 0,75 € l'entrée auxquels s'ajoute 1,05 € de location de patins, par un forfait unique (entrée et patins), au prix de 1,90 € par élève ;

- de porter le forfait individuel (entrée et patins) de 2,55 € à 2,60 € pour les groupes dijonnais : établissements spécialisés et accueils de loisirs sans hébergement (hors Ville de Dijon) ;

- de porter le forfait individuel (entrée et patins), pour les autres groupes dijonnais, de 5,25 € à 5,40 €, ainsi que pour les groupes non dijonnais ;

- de porter le prix de la séance de découverte du patinage – forfait individuel, entrée et patins (une fois par trimestre et hors périodes de vacances scolaires pour un groupe supérieur à 12 personnes) de 2,55 € à 2,80 € ;

- de maintenir la gratuité du forfait d'assistance technique mensuelle (affûtages des patins) selon la répartition suivante :

Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne : 10 affûtages ;

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais : 21 affûtages ;

Speedy on Ice Dijon Bourgogne : 4 affûtages;

au-delà de ces forfaits mensuels, l'intervention sur patins des clubs dijonnais est portée à 4,70 €;

- de supprimer les tarifs de location de patins aux écoles de glace des clubs dijonnais en raison de la mise à disposition gratuite d'un stock permanent à leur intention exclusive.

C - Location des installations - Paiements différés par mémoire (sur accord écrit)

Il est proposé:

- à la rubrique « location pistes de glace », de préciser que la gratuité accordée aux associations, clubs et groupements dijonnais est appliquée dans le cadre d'un forfait hebdomadaire défini chaque saison (du 16 août jusqu'au dixième jour au terme des vacances scolaires de printemps) lors de l'établissement du planning de l'établissement;

- de porter de 111 €/heure à 150 € l'heure de glace pour les autres utilisateurs ;

- d' accorder la possibilité, en cas d'annulation d'une réservation à moins de cinq jours de la manifestation, de la mise en recouvrement de 20 % du montant de la valeur de la réservation, sauf en cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

2 - Piscines municipales

Jusqu' à présent l'accueil des groupes constitués faisait l' objet d'une tarification individuelle, différentes selon l'entité de rattachement du groupe (scolaires, armée, associations non dijonnaises ...).

Un tarif horaire à la ligne d'eau occupée, à l'identique de celui appliqué à la piscine olympique, apporterait une plus grande visibilité pour ces catégories d'usagers. C'est la raison pour laquelle il est proposé :

- de créer un tarif de location de lignes d'eau à l'heure pour les groupes constitués (collèges, lycées, établissements de l'enseignement supérieur, police, armée, pompiers, comité et ligues sportives, ...) d'un montant de 5 €/heure/ligne de 25 m et de 10 €/heure/ligne de 50 m ;

- de supprimer les tarifs individuels relatifs aux élèves des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur, autres groupes dijonnais, groupes et centres aérés non dijonnais.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques sportives des usagers, il est proposé :

- de supprimer la formule « été » qui couple 12 entrées piscines plus 12 séances de tennis d'une heure qui depuis plusieurs saisons subit un désintérêt croissant du public.

3 - Dijon Skate Parc

La gratuité est accordée au Dijon Skate Parc pour les enfants de moins de douze ans alors que, dans les piscines et la patinoire cette gratuité est réservée aux enfants de moins de six ans. Dans un souci d'harmonisation des tarifs en fonction des catégories d'usagers, il est proposé :

- de maintenir la gratuité au Dijon Skate Parc uniquement aux enfants de moins de six ans ;

- de créer un tarif réduit pour les moins de 18 ans et étudiants (sur justificatif) d'un montant de 2,25 € ;

- de maintenir le plein tarif à 4,55 €.

Par ailleurs, les formules d'abonnements semestriels libre accès pour 2, 3 ou 4 personnes n'ont, depuis l'ouverture de l'établissement, pas rencontré le succès escompté. C'est la raison pour laquelle il est proposé de les supprimer.

4 - Tennis

Il est proposé de supprimer le tarif relatif aux collectivités (territoriales ou autres), groupements et associations, dans le cadre d'une utilisation globale au moins équivalente à 200 heures en période estivale

car, depuis 2004, date d'une refonte des tarifs des tennis, cette formule est devenue obsolète.

5 - Salles et stades

Par ailleurs, dans le cadre de la fréquentation des équipements sportifs, désormais placés sous alarme anti-intrusion, il arrive fréquemment que les utilisateurs, dans le cadre d'une occupation des lieux en dehors des horaires autorisés ou d'une mauvaise gestion du système d'activation, déclenchent l'alarme ou oublient de la mettre en marche, ce qui provoque l'intervention de la société chargée de la surveillance des lieux et la facturation de cette intervention à la Ville (49,96 € HT actuellement). Il est proposé que, dans cette circonstance, la Ville règle à la société de surveillance les sommes dues puis se retourne vers l'utilisateur responsable, via un titre de recettes, pour demander le remboursement de la facture.

Cette mesure vise à impliquer les usagers dans les efforts de gestion, de rationalisation et d'optimisation des installations sportives.

Les autres tarifs en vigueur dans les installations sportives municipales resteront inchangés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les modifications, créations et suppressions de tarifs concernant les installations sportives municipales, dans les conditions proposées;

2 - dire que ces mesures seront applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour leur application.

[RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]